

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
TRANSFERT
DU CONTRAT
LOCAL DE
SANTE (CLS)
AU CCAS,
MODALITES
PRACTIQUES

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 FÉVRIER
2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 22 FÉVRIER
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 07 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-47
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 février 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,
Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Régine SURRE, Michel RATABOUIL, Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES, Préscillia GRANIER, Audrey
GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES,
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,
Chantal BARTHES Donne procuration à Préscillia GRANIER,
Agnès SOULIER Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Giovanni ZAMAI,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON,
Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-259 en date 1^{er} décembre 2022, la Ville de Castelnaudary a acté le transfert du suivi de Contrat Local de Santé (CLS) au CCAS.

Par délibération n°2022-25 en date du 30 novembre 2022, le CCAS a délibéré en des termes concordants.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités pratiques de ce transfert, à commencer par sa date de prise d'effet qu'il est proposé de fixer au 1^{er} mars 2023.

Suite à différents échanges avec l'ARS, il a été finalement acté que cette évolution ne conduirait pas à une modification des documents contractuels qui lient la Ville à l'ARS pour le financement de l'animation du CLS mais à une simple mention sur les avenants annuels au contrat d'objectifs et de moyens.

La subvention annuelle, d'environ 30.000€, sera versée à la Ville qui transfèrera sous 1 mois au CCAS l'intégralité des fonds perçus.

Pour l'année 2023, la Ville conservera cependant 2/12^{ème} de la somme en question, le transfert intervenant au 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CCAS, délibèrera de manière conforme.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités pratiques du transfert du Contrat Local de Santé (CLS) au CCAS qui sera effectif à compter du 1^{er} mars 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 28 février 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **06 MARS 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **01 MARS 2023**

Par publication le : **07 MARS 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 011-211100763-20230228-DB202347-DE

